



Limitation des plastiques dans l'environnement : Appel à Manifestation d'Intérêt Accompagnement de démarches intégrées de réduction des déchets provenant des bassins versants

Contexte

La réduction des déchets présents dans les cours d'eau doit constituer une priorité. L'ensemble du territoire est concerné au travers des voies d'eau mais aussi des lacs, étangs et canaux artificiels. Les littoraux Méditerranéen et Atlantique constituent par ailleurs des exutoires fragiles qui reçoivent des volumes importants de déchets dont 80% sont d'origine terrestre.

A ce jour, des projets de limitation des plastiques dans l'environnement sont conduits de manière segmentée sur le territoire national mais peu comportent de démarche globale intégrant l'ensemble des acteurs.

Des accompagnements (financiers) existent mais concernent des actions souvent isolées (sensibilisation / barrages flottants...). L'objectif est ici de développer des **démarches intégrées** avec des résultats quantifiables.

La Région Occitanie a voté en décembre 2020 un ambitieux **plan plastique**. Il a identifié, dans le cadre de l'axe stratégique de lutte contre les déchets plastiques dans l'environnement, une action emblématique sur la mise en œuvre de territoires tests pour le déploiement d'une démarche intégrée de réduction des déchets sauvages, notamment les plastiques à l'échelle du bassin-versant, objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Cet AMI s'inscrit dans la perspective du futur Plan Nature Occitanie (NOE).

On estime que 11 200 tonnes de déchets français de toute nature finissent dans la Méditerranée chaque année. Ce constat est également valable sur l'Atlantique où l'on assiste au même phénomène d'arrivée massive de déchets en provenance de l'amont. Le littoral d'Occitanie n'échappe pas à cette pollution d'ampleur. Face à ce constat, les acteurs se mobilisent dans la lutte contre les plastiques marins : plan Littoral 21, Document Stratégique de Façade, objectif phare du CIMER 2019 « zéro déchet plastique en mer en 2025 » affichent tous les mêmes objectifs de réduction des déchets d'origine terrestre en mer.

La réduction des déchets arrivant sur notre littoral doit être traitée en amont par des démarches intégrées de limitation des déchets présents sur les bassins-versants. Les projets concernant les bassins-versants côtiers feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Pourquoi un Appel à Manifestation d'Intérêt ?

Cet AMI vise à détecter et susciter sur les territoires d'Occitanie des projets exemplaires mettant en place des coopérations entre acteurs publics et privés pour relever le défi de la lutte contre la pollution plastique transportée via les cours d'eau.

La forme de l'AMI a été privilégiée afin de ne pas imposer de cadre strict pour ce sujet encore aujourd'hui exploratoire.

Cet AMI permet également de faciliter la flexibilité dans le partenariat d'acteurs qui est ici nécessaire afin de porter un projet intégrateur.

L'AMI a pour objectif de faire émerger des projets pilotes ou démonstrateurs et ainsi tester des solutions duplicables pour tout le territoire régional, national et international. Il vise à la fois un enjeu public de lutte contre la pollution des cours d'eau (et leurs bassins-versants) et donc à préserver la richesse de notre environnement mais aussi à développer

(et/ou faire connaître) des solutions technologiques qui pourront être commercialisées très largement compte tenu des préoccupations mondiales grandissantes sur ce sujet.

L'objectif de cet AMI est donc multiple :

A- Susciter des collaborations. Encourager les partenariats des acteurs publics (collectivités, chercheurs, EPTB), qui sont les premiers acteurs de la préservation des milieux, avec des acteurs privés qui souhaitent développer une (des) solution(s) (briques technologiques, services...).

B- Générer des solutions intégrées, pertinentes et duplicables. Tester grandeur réelle des outils technologiques, pour capter des déchets macro (éventuellement micro) au plus près de leur site de production, mais aussi identifier les sources de pollutions et bâtir des solutions pédagogiques de sensibilisation des citoyens (et acteurs de la collecte) sur les modes de consommation et le tri des déchets. Cette dimension peut intégrer également la mise en place de filières adaptées de collecte/tri/traitement/valorisation des déchets

C- Mettre en lumière les technologies et les savoir-faire en matière de lutte contre les déchets sauvages, notamment portés par des acteurs publics et entreprises d'Occitanie. Créer une véritable expertise régionale sur ce sujet.

Finalités de cet AMI

Les **territoires pilotes** (approche bassin versant ou sous-bassin versant) identifiés pour mener une stratégie intégrée de réduction de l'apport de déchets à la mer agiront sur :

- La connaissance/ quantification des déchets drainés,
- L'identification des points noirs/ zones d'accumulation et/ou conditions de transits importants de déchets sauvages vers l'aval des bassins versants,
- Le développement de moyens de captage des déchets en particulier plastiques (macro et micro) dans divers milieux :
 - o cours d'eau et ripisylves,
 - o réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées plus particulièrement au niveau des déversoirs d'orage
 - o fossés en bordure de voiries majeures
- La construction d'un message de sensibilisation aux bons gestes de tri s'appuyant sur les enjeux locaux afin de toucher les citoyens.

Le suivi global de ces territoires sera l'occasion de faire le bilan coût/efficacité des expérimentations et innovations de lutte contre les déchets (macro et micro plastiques) sur les bassins versants.

Les territoires pilotes choisis devront avoir une gouvernance déjà opérationnelle (EPCI en compétence collecte déchets assainissement, gestionnaire de bassin versant type EPTB et syndicats de rivières ou lagunes, ...). La réponse devra être portée par un établissement public qui sera le chef de projet et contractualisera avec ses partenaires par voie de convention et/ou commande de prestation.

Une attention particulière sera portée aux bassins-versants (et sous-bassins versants) côtiers. En effet, la feuille de route déchets du Plan Littoral 21 (adoptée en juin 2020 par la Région, l'Etat et Caisse des Dépôts) acte l'objectif de limitation des déchets arrivant à la mer sur l'accompagnement de démarches intégrées de réduction des déchets provenant des bassins-versants littoraux. Les politiques menées par les régions voisines (dans le cadre du Document Stratégique de Façade notamment) portent également sur ces mêmes ambitions.

Soutien Technique et administratif

Au-delà d'une aide financière, le soutien apporté par la Région et les partenaires de l'AMI aux projets lauréats, quel que soit l'état de maturité de leur définition technique et financière, se fera au travers d'un accompagnement à la recherche de partenariats et par la mise en lumière des réalisations.

Les porteurs de projet sélectionnés bénéficieront d'un accès facilité aux partenaires de la Région (AD'OCC, Etat, Agence de l'Eau, EPCI...) pour les accompagner à identifier les différentes opportunités de partenariat, affiner leur business plan, ou faciliter les demandes d'autorisations réglementaires le cas échéant.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne sera notamment associée à l'AMI, en particulier sur le volet captages des déchets plastiques dans les réseaux d'assainissement et pluviaux, en cohérence avec l'action 16 du plan « Zéro Plastique en mer » 2020-2025 visant à expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales et mettre en place des suivis de ces nouveaux dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer des flux réels.

Soutien financier

Cet AMI a pour but d'accompagner des projets significatifs tout en aidant un maximum de territoires. En conséquence, le montant des investissements nécessaires à chaque projet doit être compris entre 50k€ et 300k€ HT.

L'aide financière apportée par la Région s'appuiera prioritairement sur le dispositif « Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire ». Ce dispositif est annexé au présent cahier des charges.

Les dépenses éligibles

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- les frais d'études préalables de définition de l'investissement : prestations externes pour la réalisation d'études de faisabilité...
- les coûts d'investissement matériel : installations, équipements, matériels...
- les frais d'accompagnement et d'ingénierie associés à l'investissement : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, diagnostic préalable et suivi technique
- le cas échéant et sous conditions, les autres frais immatériels directement liés à l'opération (actions complémentaires de sensibilisation, communication, formation, animation...) :
 - o Dépenses de prestations externes de service
 - o Dépenses internes de personnel si réalisation en régie : les frais de personnel directement liés à l'opération ainsi que les frais de structure afférents à l'opération (pris en compte via un taux forfaitaire de 15 % appliqué au montant des dépenses de personnel directes éligibles)

Concernant les dépenses en investissements matériels, sont également éligibles l'achat d'équipement et matériel d'occasion ainsi que la location de matériel et d'équipement.

Cas particulier des bassins-versants côtiers

La Région pourra proposer aux bassins-versants (ou sous-bassins versants) côtiers les plus ambitieux un accompagnement spécifique dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Littoral 21. Les projets proposant des démarches globales/intégrées susceptibles de s'associer avec des territoires pilotes d'autres régions (françaises et/ou méditerranéenne) pourront déroger au montant plafond du projet et être déployés sur un calendrier plus long. Pour ces projets littoraux, la Région pourra faciliter l'intégration dans d'éventuelles candidatures à l'échelle inter-régionale, ou la recherche de partenaires et l'identification de sources de financement européens/internationaux.

Soutien aux entreprises partenaires

Tous les projets pourront être examinés au travers des dispositifs destinés spécifiquement aux entreprises tels que les outils Pass et Contrats (voir sur le [Hub Entreprendre](#)).

Financements complémentaires

Le but de l'AMI sera notamment de compléter les aides régionales avec des financements pour lesquels la Région accompagnera les candidats pré-sélectionnés dans leur recherche. Les partenaires et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur son périmètre géographique pourront notamment venir en complément.

Financements européens

En fonction de l'envergure du projet, il pourra aussi être envisagé d'explorer des outils de cofinancement européens notamment dans le cadre de programmes sectoriels ou de programmes de coopération. Dans ce cas, le calendrier de réalisation pourra dépasser la temporalité attendue dans cet AMI.

Périmètre géographique et candidats éligibles

L'AMI couvre l'ensemble du territoire de la région Occitanie.

Cet AMI devra être piloté par un acteur public directement impliqué dans la préservation des milieux aquatiques et/ou la prévention des déchets. Ainsi, il s'adresse aux collectivités en charge de la gestion des déchets, aux structures porteuses de SAGE et/ou de contrat de milieux.

Des groupements associant également des acteurs privés (apporteurs de solutions, bureau d'études, délégataire de service, associations EEDD...) mais aussi des laboratoires sont attendus afin de couvrir l'ensemble des sujets énoncés (test solutions, suivi des résultats, production outils de sensibilisation...) par le biais de prestations ou de mandat de partenariat.



Calendrier

- Ouverture des candidatures à l'AMI et dépôt des notes d'intention : 15 février 2022 – 2 mai 2022
- Webinaire d'information : début mars
- Pré-sélection des projets déposés sous forme de dossier d'intention. Information des candidats (1 juin 2022)
- Accompagnement au montage du projet jusqu'au dépôt du dossier complet : 1 Juin 2022 – 15 septembre 2022
- Sélection des lauréats et finalisation des aides : décembre 2022
- Délai de mise en œuvre du projet (suite au vote des financements) : 2 ans (doit permettre le diagnostic, la concertation initiale, le déploiement d'expérimentations et de leurs 1ers résultats).

Phase 1 : Choix des projets via les dossiers d'intention

Pour que le dossier soit complet et puisse être instruit, le candidat devra fournir les fiches Candidat (annexe 1) et projet (annexe 2) comprenant un descriptif du projet (entre 2 et 7 pages).

A minima, le descriptif du projet comprend :

- le titre du projet,
- l'identification du porteur (présentation du porteur, positionnement de cet acteur/activité dans la filière...), et des partenaires principaux
- la nature du projet, sa localisation,
- les enjeux identifiés au regard de la thématique de l'AMI,
- les objectifs généraux du projet et les résultats attendus,
- un budget prévisionnel

Un comité d'examen sera constitué pour sélectionner les projets suite au dépôt des notes d'intention. Il pourra notamment rassembler, aux côtés de la Région, des représentants des agences de l'eau, des services de l'Etat ainsi que des experts extérieurs.

Les candidats seront ensuite informés de la suite réservée à leur candidature.

La Région se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas à ses attentes.

Phase 2 : dossier de demande d'aides

Cette seconde phase consistera en la formalisation des demandes d'aide sur la base du dispositif « Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire ». Les candidats retenus seront invités à adresser les pièces administratives requises listées dans le règlement du dispositif (annexe 3).

Des informations techniques complémentaires seront également à fournir :

- l'identification de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet,
- les plans de communication / sensibilisation prévus,
- les moyens de mise en œuvre du projet : moyens humains dédiés, suivi et évaluation du projet
- le détail des actions envisagées à ce stade et leur phasage
- le calendrier prévisionnel de réalisation,
- les budget, coûts et financements précis pour le projet

Cette étape pourra être, en fonction des co-financeurs qui auront pu être identifiés, complétée par l'élaboration de dossiers complémentaires conformes aux exigences de ces derniers.

Cette procédure vous sera reprécisée à l'issue de la phase de pré-sélection.

Valorisation des résultats

A l'échelle régionale, cet AMI bénéficiera d'une communication sur les résultats des expérimentations pour inciter à une duplication des démarches sur le reste du territoire. Une valorisation inter-régionale voire internationale sera possible pour les bassins versants côtiers pilotes dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Littoral 21 et du Document Stratégique de Façade.

Cet AMI pourra contribuer à une publication régionale sur le sujet voire à un évènement.

Modalités de dépôts

Les notes d'intention devront être transmises par voie électronique, à l'adresse suivante : economie-circulaire@laregion.fr avant le **2 mai 2022 à 12h**. Les pièces transmises devront être sous format .pdf et le message de taille inférieur à 10Mo. Un accusé de réception électronique vous sera adressé au plus tôt.

Contact technique : Benoit THIERRY
benoit.thierry@laregion.fr
04 67 22 79 21

Annexe 1 : Fiche candidat

Porteur

Nom ou raison sociale : structure porteuse	
Activité principale	
Statut juridique : (association, collectivité territoriale, établissement public, autre à préciser)	
N° SIRET	
Adresse du siège social:	
Nom du (de la) Président(e) :	
Nom du responsable du projet, fonction	
Courriel : Telephone :	
Décrivez votre rôle en termes d'animation du projet	

Partenaire 1

Nom structure	
Activité	
Adresse	
Responsable (nom, mail, tel, fonction)	

Rôle dans le groupement	
Type de partenariat (prestation, convention... ?)	

Partenaire 2

Nom structure	
Activité	
Adresse	
Responsable (nom, mail, tel, fonction)	
Rôle dans le groupement	
Type de partenariat (prestation, convention... ?)	

Partenaire n

Nom structure	
Activité	
Adresse	
Responsable (nom, mail, tel, fonction)	
Rôle dans le groupement	
Type de partenariat (prestation, convention... ?)	

Annexe 2 : Fiche projet

Présentation générale	
Titre du projet	
Nom du projet	
Détails du projet	
Objectifs et finalités du projet (Entre 1 et 2 pages)	
Résumé des actions envisagées (Entre 2 et 5 pages)	
Partenaires nom/type/rôle/coût complet/autofinancement/aide demandée	
Partenaires nom/type/rôle/coût complet/autofinancement/aide demandée	
...	
Calendrier de réalisation	
Durée du projet	
Date de début	
Date de fin	
Planning prévisionnel (Donner les étapes du projet envisagées et leurs échéances)	
Financement détaillé	
Coût total du projet (HT)	
Montant et taux du financement sollicité	

En complément à cette annexe projet, il est attendu une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier

Concernant les projets spécifiquement côtiers

- *Partenaires : Dans ce projet, êtes-vous déjà en lien avec des partenaires méditerranéens, européens ou internationaux ? Quelle est leur contribution éventuelle au projet (apport technologique, expertise, échanges d'expérience, etc.) ?*
- *Avez-vous déjà sollicité des financements européens pour ce projet ? Et si oui, quels types de fonds ?*

Annexe 3

Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire

Objet de l'aide :

Cette aide a vocation à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.

Les projets locaux devront notamment viser :

- **La prévention, la réduction des déchets, l'allongement de la durée d'usage des produits**
- **Le déploiement de la tarification incitative**
- **L'organisation de la collecte en vue d'une valorisation**
- **Le développement du recyclage et l'optimisation de la valorisation (organique, matière et énergétique)**
- **La mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire : recherche de synergies de flux à l'échelle d'une zone, mise en place de systèmes d'échanges de services, évolution de modèles d'affaires...**

A titre indicatif, les projets suivants sont susceptibles d'être accompagnés :

- *Gestion collective de proximité des déchets organiques*
- *Collecte séparative des biodéchets*
- *Solutions de valorisation directe ou alternative des déchets verts*
- *Création et aménagement d'unités de valorisation organique par compostage*
- *Aménagement de ressourceries-recycleries et développement d'activités de réemploi*
- *Actions de mise en œuvre de la tarification incitative*
- *Création de déchèteries innovantes, de déchèteries dédiées aux déchets professionnels*
- *Modernisation, optimisation et création de centre de tri et surtri*
- *Création et aménagement d'unités de recyclage matière en particulier pour les déchets du BTP*
- *Création et aménagement d'installations de valorisation énergétique : valorisation des combustibles solides de récupération, installation de méthanisation (cf. dispositif régional dédié)*
- *Investissements liés à des opérations d'économie circulaire : synergies de flux à l'échelle d'une zone – démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, éco-conception de produits et services, nouveaux services et produits sobres en ressources, utilisation de matières issues du recyclage...*

Pour mémoire, les aides à la méthanisation font l'objet d'un dispositif d'aide spécifique, adopté en avril 2018. Les aides sont les suivantes :

- *aide régionale aux études de faisabilité pour les projets de production de biogaz*
- *aide régionale aux missions d'accompagnement pour des démarches de communication/concertation concernant des projets de production de biogaz*
- *aide régionale pour la réalisation d'unités de production de biogaz (aide à l'investissement)*

Bénéficiaires éligibles :

Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de déchets et d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires, etc.)...

Personnes morales de droit privé : entreprises, associations dont syndicats ou fédérations professionnelles...

Dépenses éligibles :

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- les frais d'études préalables de définition de l'investissement : prestations externes pour la réalisation d'études de faisabilité...
- les coûts d'investissement matériel : installations, équipements, matériels...
- les frais d'accompagnement et d'ingénierie associés à l'investissement : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage...
- le cas échéant et sous conditions, les autres frais immatériels directement liés à l'opération (actions complémentaires de sensibilisation, communication, formation, animation...) :
 - o Dépenses de prestations externes de service
 - o Dépenses internes de personnel si réalisation en régie : les frais de personnel directement liés à l'opération ainsi que les frais de structure afférents à l'opération (pris en compte via un taux forfaitaire de 15 % appliqué au montant des dépenses de personnel directes éligibles)

Concernant les dépenses, sont éligibles l'achat d'équipement et matériel d'occasion ainsi que la location de matériel et d'équipement.

Montant de l'aide :

L'aide régionale prend la forme d'une subvention d'investissement avec un taux maximum différencié selon la nature et le type des dépenses comme suit :

	Intensité maximum de l'aide de la Région			Plafond d'aide par bénéficiaire et par projet	
	Opération relevant du régime d'aide d'Etat (opération ayant un caractère économique - activité consistant à offrir des biens et des services même sans but lucratif)		Projet ne relevant pas du régime d'aide d'Etat (pas de caractère économique)		
	Bénéficiaire Petite entreprise	Bénéficiaire Moyenne entreprise	Bénéficiaire Grande entreprise		
Etudes préalables	50 %	40 %	30 %	50 %	50 000 €
Investissements matériels et frais d'ingénierie associés	40 %	30 %	20 %	40 %	
Actions complémentaires de sensibilisation, communication, formation, animation	50 %	40 %	30 %	50 %	50 000 €

Compte tenu de l'exemplarité de certains projets et au regard de leur coût, l'intervention de la Région pourra être déplafonnée.

Les taux d'intervention indiqués sont des taux d'aide maximum. Les taux appliqués au final sont évalués en fonction de l'intérêt de l'opération, du plan de financement présenté, de la

mobilisation des autres financeurs, du budget régional mobilisable, dans le respect des taux d'aide maximum autorisés par la réglementation nationale et européenne.

Bonification du taux d'aide :

Sous réserve du respect du taux d'aide maximum autorisé par la réglementation en vigueur, le taux d'aide pourra être bonifié pour les projets s'inscrivant dans des démarches de prévention, portées par les collectivités compétentes, et reconnues au niveau national. A titre indicatif, ces bonifications pourront être les suivantes :

- **+ 5 %** pour les projets s'inscrivant dans un programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- **+ 10 %** pour les projets s'inscrivant dans les programmes d'actions des territoires labellisés Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG) et les Territoires Economes en Ressources (TER)
- **+ 15 %** pour les projets cohérents avec les démarches des territoires engagés ou ayant mis en place la tarification incitative

Date de début d'éligibilité des dépenses :

Conformément au RGFR, la demande de financement devra être antérieure au commencement de l'opération. Les dépenses sont éligibles à partir de la date de réception du dossier de demande de subvention à la Région.

Pièces techniques à joindre au dossier de demande d'aide :

En complément des pièces prévues par le RGFR, le cas échéant :

- Pour l'achat de matériel d'occasion : attestation du vendeur du matériel confirmant que le matériel n'a jamais été acquis au moyen d'une aide nationale ou communautaire au cours des sept dernières années + 2 devis d'un matériel neuf équivalent
- Pour la location de matériel/équipement : contrat de location ou tout autre pièce permettant de justifier la location

Cadre réglementaire – taux maximum d'aide publique :

Pour les projets locaux relevant de la réglementation relative aux aides d'Etat (bénéficiaire exerçant une activité économique (opération relevant d'une activité économique - activité consistant à offrir des biens et des services même sans but lucratif) selon la nature du projet et le type de bénéficiaire :

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 - Aides aux études environnementales :

Taux maximum d'intensité de l'aide publique (toutes aides publiques confondues)		
Bénéficiaire Petite entreprise	Bénéficiaire Moyenne entreprise	Bénéficiaire Grande entreprise
70 %	60 %	50 %

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 - Aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets :

Taux maximum d'intensité de l'aide publique (toutes aides publiques confondues)
--

Bénéficiaire Petite entreprise	Bénéficiaire Moyenne entreprise	Bénéficiaire Grande entreprise
55 %	45 %	35 %

- Règlement de Minimis n° 1407/2013 : maximum d'aide publique cumulée sur 3 ans de 200 000 €.
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) - Aide à l'innovation en faveur des PME : taux maximum d'aide de 50 %
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME - Solution de l'intermédiaire transparent : taux maximum d'aide de 50 %

Pour les projets locaux ne relevant pas de la réglementation relative aux aides d'Etat car s'inscrivant dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets :

- Règlement de Minimis n°360/2012 pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG) : maximum d'aide publique cumulée sur 3 ans de 500 000 €.

Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, et par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

Le bénéficiaire s'engage le cas échéant à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération, un panneau mentionnant de façon lisible l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo.

Le bénéficiaire devra convier la Région à l'inauguration de l'équipement le cas échéant.

Modalités de versement de la subvention :

Type de versement :

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est à dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Rythme de versement :

Le bénéficiaire pourra solliciter le versement d'un ou deux acomptes dans la limite de 70 % de l'aide, puis le versement du solde.

Pièces techniques à fournir pour le versement de la subvention :

Pour le versement du ou des acomptes et du solde, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

Pour une aide inférieure à 250 000€ :

- si le nombre de factures est supérieur à 1, un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (acompte et solde) signé, selon le modèle fourni en annexe de l'arrêté ou la convention,
- Les factures de prestations externes de service, frais d'études, frais d'accompagnement et d'ingénierie (acompte et solde)
- Un bilan financier (pour le solde)

- Un bilan qualitatif et/ou rapport d'étude final dans le cas des études de faisabilité (acompte et solde)

Pour une aide supérieure à 250 000€ :

- si le nombre de factures est supérieur à 1, un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (acompte et solde) signé, selon le modèle fourni en annexe de l'arrêté ou la convention,
- La copie de tous les justificatifs de dépenses (acompte et solde)
- Un bilan financier (pour le solde)
- Un bilan qualitatif et/ou rapport d'étude provisoire ou final dans le cas des études de faisabilité (acompte et solde)

Critères d'éco-conditionnalité des subventions d'investissements matériels :

Pour les organismes privés et les associations :

- Conditions de travail – Evolution professionnelle : obligation de formation des salariés
- Lutte contre les discriminations – Agir contre toute forme de discrimination : ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits
- Lutte contre le travail illégal : l'organisme devra fournir un justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)
- Ethique financière – Transparence et incitativité : bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du Conseil d'Administration pour les associations.

Pour les organismes publics :

- Conditions de travail – Favoriser les politiques de Responsabilité Sociale de l'Entreprise : copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de la structure.